

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chaleze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironne :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

Étaient absents : **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Robert POURCELOT **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), YM. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), JL. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

Mandataires : G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), JP. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, MO. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), MN. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, JM. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

Délibération n°2012/001679

Rapport n°3.2 - Fonds d'Intervention Economique - Aide à la location d'un Centre d'hébergement de données informatiques (Data Center) - Modification

**Fonds d'Intervention Economique -
Aide à la location d'un Centre d'hébergement de données informatiques
(Data Center) - Modification**

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « FIE »	Montant du BP : <ul style="list-style-type: none">• 2011 : 90 000 € (rattachement)• 2012-2013 : 200 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• 2011 : 90 000 €• 2012-2013 : 110 000 € (à fixer par avenant)

Résumé :

Dans le cadre de sa Stratégie de Développement Economique, le Grand Besançon a fait du développement des infrastructures numériques une de ses priorités pour répondre aux besoins des entreprises du territoire et en attirer de nouvelles, notamment dans les secteurs liés à la sécurité (environnementale, des personnes, des biens...).

Il a donc été décidé de développer une offre de « Centre d'hébergement de données informatiques » (Data Center) afin de permettre aux entreprises de sécuriser leurs données informatiques dans des conditions extrêmement fiables.

Le Conseil de Communauté du 15 décembre 2011 a attribué, à la société EUCLYDE, une aide à la location au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) dans les limites de la réglementation européenne fixée dans le cadre « de minimis » (dans les limites de ce « de minimis », soit 200 000 € sur 3 ans, et de 30 % du montant global de la location sur 3 ans).

Une nouvelle société, NEOCLYDE, vient d'être constituée pour la gestion de ce Centre d'hébergement de données informatiques (Data Center). Il convient dès lors de modifier l'attributaire de cette aide.

I. Contexte

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil de Communauté a attribué une aide au titre du FIE pour la location du Centre d'hébergement de données informatiques (Data Center) à la société EUCLYDE. Cette aide sera versée sur 3 ans à compter de l'exercice 2011, dans les limites fixées par la réglementation européenne, soit 200 000 €. Le 1^{er} versement de cette aide sera de 90 000 € ; les montants des versements 2012 et 2013 seront fixés par avenant, sur la base d'un 1^{er} bilan d'activité de l'entreprise et des contrats passés avec les entreprises du Grand Besançon.

Depuis cette date, une société dédiée à la gestion du Centre d'hébergement de données informatiques (Data Center) a été spécifiquement créée : NEOCLYDE, laquelle a signé le bail avec la SAIEMB-IE. Il est donc nécessaire de modifier l'attributaire de la subvention.

II. Finalité

Il est donc proposé de modifier l'attributaire de cette aide, en remplaçant EUCLYDE par NEOCLYDE, sans modifier les conditions d'attribution.

La convention initialement prévue avec EUCLYDE n'ayant pas encore été signée, une convention d'attribution sera signée directement avec NEOCLYDE.

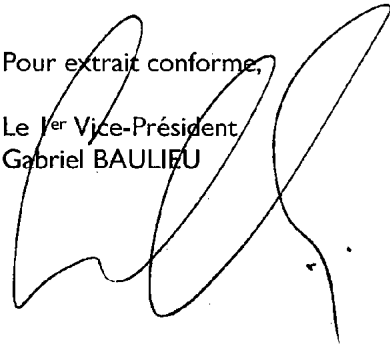
L'attribution d'une aide à la société EUCLYDE au titre du FIE pour la location d'un Centre d'hébergement de données informatiques (Data Center), est par conséquent annulée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue une aide à la location, à la société **NEOCLYDE**, au titre de la réglementation européenne fixée dans le cadre « de minimis » (dans les limites de ce « de minimis », soit 200 000 € sur 3 ans, et de 30 % du montant global de la location sur 3 ans), en lieu et place de l'aide attribuée à la société **EUCLYDE** par délibération du 15 décembre 2011,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 11 AVR. 2012



**Convention relative au versement d'une aide à la location
au titre du Fonds d'Intervention Economique,
pour l'implantation et la gestion d'un
Centre d'hébergement de données informatiques (Data Center)**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25 043 Besançon Cedex, représentée par son Président en exercice Jean Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du, désignée ci-après par « la CAGB », d'une part

Et :

La Société NEOCLYDE, Société par Actions Simplifiées au capital de 100 000 €, immatriculée au RCS sous le numéro 538 356 825 00017 dont le siège social est situé 2 rue Albert Einstein à Besançon représentée par son Directeur Général, Monsieur Florian DU BOYS, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1511-4 à 1511-23-7 et L.1511-2 et L. 1511-3

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté le 6 août 2008 par la Commission Européenne,

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009,

Vu la déclaration de la Société NEOCLYDE sur les aides reçues en application du règlement « de minimis »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 novembre 2011 modifiant les conditions d'attribution du FIE,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du décidant l'octroi d'une subvention à la Société NEOCLYDE,

Considérant que la Société NEOCLYDE entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises ».

Préambule

Dans le cadre de sa Stratégie de Développement Economique, le Grand Besançon a fait du développement des infrastructures numériques une de ses priorités pour répondre aux besoins des entreprises du territoire et en attirer de nouvelles, notamment dans les secteurs liés à la sécurité (environnementale, des personnes, des biens..).

Une société privée, la Société NEOCLYDE, spécialiste de la construction et de la gestion de Centres d'hébergement de données informatiques (Data Center), a choisi d'implanter un nouveau site sur notre territoire. Elle investit pour cela en propre, en équipement et aménagement du site, qu'elle a décidé de louer dans l'EIA rue Einstein à Besançon, **près de 3 M€.**

Pour soutenir l'implantation de cette Société, le Grand Besançon a décidé de lui attribuer une aide à la location, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article I - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la Société NEOCLYDE en vue du versement d'une aide à la location plafonnée à 200 000 €, conformément au règlement n°1998/2006 de la Commission Européenne et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 17 novembre 2011.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2012, la CAGB apportera un soutien financier à la Société NEOCLYDE pour la location de locaux situés dans l'EIA rue Einstein à Besançon.

Cette aide est calculée en fonction du coût du loyer, par application d'un taux de 20 % et pour un montant total plafonné à 200 000 € sur les 3 exercices fiscaux 2011, 2012 et 2013.

Cette aide sera versée selon l'échéancier suivant :

- 90 000 € sur demande du bénéficiaire et présentation de tous documents justifiant d'un début de réalisation (bail, quittances de loyer, ...),
- les montants des versements 2012 et 2013 seront fixés par avenant, sur la base des loyers versés et d'un 1^{er} bilan d'activité de l'entreprise et des contrats passés avec les entreprises du Grand Besançon,

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

La Société NEOCLYDE s'engage à louer les biens immobiliers pour l'implantation d'un Centre d'hébergement de données informatiques (Data Center) TIERS 3+ sur notre territoire et à l'y maintenir pendant 3 ans.

Le Centre devra être rempli pour au moins 50 % des baies d'ici la fin de l'exercice 2012 et 70 % d'ici la fin de l'exercice 2013.

La CAGB se réserve le droit de moduler la subvention en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler l'aide et de récupérer les sommes déjà versées.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour la Société NEOCLYDE,

Le Directeur Général,

Florian DU BOYS

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET